

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2019

o0000o000o

- Présents (10)** : Messieurs ILHES P.H. – MAGRO – ILHES. B. – ESTALLES -
PITIE – ESTAMPE

Mesdames RESPLANDY – CUELLAR – LABERGERIE – JAFFUS
- Absents excusés** : MARTINOLE – BEZIAT – DELQUIE – BARTOLOTTI - HAMOUDA
- Pouvoirs** : J. MARTINOLE donne pouvoir à P.H. ILHES
J. BEZIAT donne pouvoir à C. MAGRO
C. DELQUIE donne pouvoir à A. ESTALLES
C. BARTOLOTTI donne pouvoir à C. ESTAMPE
T. HAMOUDA donne pouvoir à J. LABERGERIE
- Président** : Monsieur Pierre-Henri ILHES
- Secrétaire** : Madame Hélène CUELLAR

o0000o000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 25.

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Subventions des associations

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est en possession de tous les bilans financiers remis par les présidents des associations et précise qu'aucune n'est en difficulté financière.

Il présente un tableau avec les subventions attribuées en 2018 et celles proposées pour 2019 qui seront inchangées sauf pour celles de l'amicale laïque et de la coopérative scolaire.

Concernant l'Amicale Laïque il propose une augmentation exceptionnelle de 600 € pour rembourser les prestations réalisées durant l'inauguration de la mairie le 13 octobre 2018 et rembourser l'achat des chèques cadeaux pour deux adhérentes sélectionnées pour les

championnats de France dont une au karaté et l'autre au judo que l'Amicale avait pris en charge.

Concernant la coopérative scolaire il propose une augmentation exceptionnelle de 100 € pour les classes découvertes.

Monsieur Christian MAGRO informe l'assemblée que l'association Cinéd'Oc organise une manifestation le 11 mai prochain sur le thème le « bien être - le bien vivre – le mieux manger ». Les membres de l'association doivent rencontrer monsieur le maire très prochainement pour présenter le projet et demander une aide financière.

Monsieur Christian MAGRO annonce que lors de l'assemblée générale de l'amicale bouliste il a été désigné la nouvelle présidente qui est Vincente CAYROL.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la fête de la musique, le 21 juin, sera organisée par l'association « le Lagon Bleu ».

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter le montant total d'aide aux associations et de voter la somme de 17 000 €.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter le montant total des subventions aux associations locales à 17 000 € et autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III. Préparation budgétaire – investissements 2019

Monsieur le maire rappelle les dégâts que la commune a subi lors des intempéries du 15 octobre 2018. Il rappelle également tous les dossiers que la commune a déposé auprès de l'assurance et auprès de l'Etat, de la Région et du Département dans le cadre du fonds de solidarité. A ce jour nous avons les dégâts chiffrés pris en charge par les assurances et complétés par le Département pour le reste à charge non pris par les assurances.

Cependant, concernant le dossier des dégâts non assurables, nous sommes toujours en attente des taux accordés par l'Etat, la Région et le Département ce qui ne nous permet pas d'avoir une visibilité suffisante pour affirmer les travaux qui seront réalisés.

Concernant le lotissement de la Valsèque il faudra prévoir d'équiper l'espace vert avec le mobilier urbain pour un montant de 7 000 H.T. €.

Pour le dossier PAPPH il manque à programmer les réunions de communications nécessaires pour solder le dossier et obtenir la totalité des subventions prévues.

Monsieur le maire présente à l'écran un tableau avec toutes les réalisations et tous les achats actés par le conseil municipal et la commission travaux et précise qu'ils seront tous autofinancés et ne donneront pas lieu à un emprunt. Seuls les travaux de reconstruction pourront donner lieu à un emprunt si cela est nécessaire.

Monsieur le maire présente le bon de commande d'un montant de 15 000 € pour les matériels manquants à notre PCS et les devis des caches containers pour d'un montant de 3 000 € afin d'aménager le lotissement de la Valsèque qui sont approuvés par le conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à notre agent de police municipale, Monsieur Aurélien MARSOL, de préparer un projet d'équipement de caméras de surveillance sur la commune. Le projet serait le suivant :

- Caméras fixes : sur les entrées du village, place Louis LIABOT et place du 11 novembre.
- Caméra mobile sur batterie pour mieux contrôler certains lieux qui sont problématiques.

Monsieur le maire précise qu'une caméra coûte environ 5 000 € et rajoute qu'un débat aura lieu lors d'un prochain conseil municipal pour en discuter et connaître les divers avis de l'assemblée. Une commission municipale sera mise en place dès le mois prochain pour une prise de décision quant à ce projet avant cet été.

IV. Adhésion commune de Limousis

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Limousis, canton du Haut Minervois, souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal de Cylindrage (SIC) de La Redorte et précise :

VU l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la consultation des Conseils Municipaux sur l'admission de nouvelles communes aux syndicats intercommunaux dont ils font partie,

VU la délibération du S.I.C du 5 décembre 2018 visée par la Préfecture en date du **20 décembre 2018** acceptant à l'unanimité des membres présents ou représentés l'adhésion de cette commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes qui composent le S.I.C se prononcent pour que l'intégration de LIMOUSIS soit effective,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Limousis au SIC.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de LIMOUSIS au S.I.C. et mandate le Maire à signer tous les actes et tous les documents relatifs à cet objet.

V. Contrat bail cabinet médical

Monsieur le maire rappelle que la commune de La Redorte, afin de lutter contre la désertification médicale et garantir aux administrés de la commune de La Redorte un accès aux soins raisonnables, a acheté le cabinet médical appartenant à la SCI Les Tilleuls domiciliée chez Jean SIRVEN.

Monsieur le maire rappelle que le cabinet médical est occupé à ce jour par des infirmières libérales, une sage-femme libérale et deux médecins généralistes qui souhaitent continuer leurs activités professionnelles dans ces locaux.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Société Civile Professionnelle d'Infirmières SCP PIC DE NORE a été modifiée suite au départ à la retraite de l'infirmière Josiane ANDRIEU et a été remplacée par l'infirmière Sonia REBOLLEDO. Il présente l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés qui notifie ce changement.

Au vu de ces éléments, monsieur le maire propose de modifier le bail signé avec la SCP PIC DE NORE afin de régulariser ce changement.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le contrat bail avec la SCP PIC DE NORE en supprimant l'infirmière Josiane ANDRIEU et en rajoutant l'infirmière Sonia REBOLLEDO, dit que le montant du loyer reste inchangé et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail à usage professionnel avec les infirmières libérales SCP PIC DE NORE ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

VI. Contrat de service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques avec PREDICT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Redorte est soumise au risque inondation et qu'il est souhaitable de mieux la prémunir contre ce risque en se dotant d'un système d'assistance à la gestion de crise.

L'objectif de cette prestation est d'apporter un service d'assistance en temps réel 24 h /24 h et 7j/7 à la collectivité pour l'aider à gérer les inondations par la fourniture d'informations permettant l'anticipation par la collectivité des phénomènes générateurs d'inondation et l'accompagnement de la mise en œuvre à bon escient des actions de sauvegarde face à une inondation ou du Plan Communal de Sauvegarde Inondation (PCSI).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Redorte adhère à ce service d'aide à la décision pour la gestion des inondations proposé par la Société « PREDICT Services », filiale de météo France, et doit le renouveler pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 pour un montant H.T. de 1 000 € par an.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion au service d'aide à la décision pour la gestion des inondations « PREDICT Services » pendant cinq ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 pour un montant H.T. de 1 000 € par an et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésions relatives à ce dossier.

VII. SYADEN demande de subvention

1. Eclairage public avenue Jean Jaurès

Monsieur le maire rappelle que la commune de La Redorte est inscrite dans un projet de rénovation totale de son éclairage public en favorisant le développement durable et l'économie d'énergie. Il présente à l'assemblée les travaux de rénovation de l'éclairage public de l'avenue Jean Jaurès dont les équipements sont vétustes et consomment fortement en énergie.

Ces travaux consistent à poser un ensemble d'éclairage constitué d'un mât cylindro conique AURIGA 200X200 de 5,00 ml une console ARCTIA 0.70 ml avec un luminaire type ATINIA 6480 OPTICALED EV02 16LED ASY 10 28W 500MA LITE PROG CLII à la place des poteaux et luminaires existants énergivores.

Monsieur le maire donne lecture du devis présenté par l'entreprise ROBERT pour un montant H.T. de 18 373.91 €. et propose de demander une subvention auprès du SYADEN.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis proposé par l'entreprise ROBERT pour un montant de 18 373.91 € H.T., décide de demander une subvention auprès du SYADEN concernant le programme d'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Effacement BT avenue Jean Jaurès

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la **délibération n° 20/2018 du 12/04/2018** par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de «**Effacement BT avenue Jean Jaurès sur poste LA REDORTE**» et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la **délibération n° 20/2018 du 12/04/2018** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A – Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Réseau d'électricité (ER) **121 200 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **14 400 € TTC**
- Infrastructures Passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques **38 520 € TTC**

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le **13/04/2018**, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

B – Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **10 100 € HT**
- Travaux d'éclairage public **14 400 € TTC**
- IPCE **6 420 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **7200€** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement et autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

VIII. Accord local pour la compensation du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo

Vu la loi n° 2015-264 du 09 Mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-027 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2015-264 du 09 Mars 2015 ouvre la faculté à l'établissement d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires conformément à l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. ; et dans ce cadre-là, impose que l'ensemble des conseils municipaux se prononce par délibération.

Afin de respecter l'équilibre des territoires, la juste représentation de l'ensemble des communes et la préservation des spécificités du territoire intercommunal alliant monde urbain et monde rural, il vous est proposé, sur la base du précédent accord en date du 30 Décembre 2016, un accord local établissant un conseil communautaire composé de 143 membres comprenant 43 représentants de la ville de Carcassonne.

Une majorité de 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population (ou inversement) est requise ; toute absence de délibération, dans le délai imparti, ne saurait être comptabilisée comme acceptation ou rejet.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant :

- D'approuver la répartition dérogatoire des sièges du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local établissant un conseil communautaire composé de 143 membres comprenant 43 représentants de la ville de Carcassonne.
- De demander à Monsieur le Préfet d'acter la répartition dérogatoire ci-dessus par arrêté préfectoral dans les meilleurs délais.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la répartition dérogatoire des sièges du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local établissant un conseil communautaire composé de 143 membres comprenant 43 représentants de la ville de Carcassonne et demande à Monsieur le Préfet d'acter la répartition dérogatoire ci-dessus par arrêté préfectoral dans les meilleurs délais.

IX. Questions diverses

1. Rétrocession concession cimetièrè

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été concédé à Monsieur feu Salvador BRU une concession perpétuelle dans le cimetière communal enregistrée sous le numéro 584 en date du 16 octobre 1975.

Les héritiers de la concession « Salvador BRU » ont transféré dans une autre concession de ce même cimetière les corps de Salvador BRU, de son épouse et descendants ; de sorte que cette concession soit maintenant occupée uniquement par les défunts ORTOLA.

Les héritiers de Monsieur Salvador BRU ont émis le souhait de rétrocéder à titre gratuit cette concession à une héritière par le sang, à savoir leur cousine Madame ORTOLA, dont les parents reposent dans cette concession

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la rétrocession de la concession 584 à titre gratuit au profit des membres de la famille ORTOLA et dit que la commune de LA REDORTE enregistrera un nouveau titre de concession au nom ORTOLA en encaissant uniquement les frais d'enregistrement.

1. Collège Rieux-Minervois

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la part de la Présidente du foyer Socio-éducatif du Collège de Rieux-Minervois demandant une subvention d'un montant de 860 € (soit 20 € par élève scolarisé au collège) afin de leur permettre de financer en partie les multiples projets proposés par les enseignants (séjours linguistiques, stage de voile, escalade...).

Il précise que suite à ce courrier, adressé à tous les maires du canton concernés par le collège de Rieux, les élus de ces communes se sont réunis le 6 mars dernier en présence des deux conseillers départementaux de notre canton, Françoise NAVARRO-ESTALLE et Alain GINIES, pour discuter sur cette demande.

Au vu de cette rencontre les élus ont décidé de proposer à la Présidente du foyer Socio-éducatif du Collège de Rieux-Minervois de verser une aide financière d'un montant de 50 € par enfant des classes de 3^{ème} de leur village respectif, qui participerait au voyage linguistique. Cette aide sera versée sur présentation du projet définitif, chiffré et de la liste des élèves concernés qui participeront au voyage.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de valider cette proposition qui est seul décisionnaire dans cette attribution de subvention mais soumise à notre trésorier payeur pour contrôler la légalité de cette action.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition sur présentation du projet définitif, chiffré et de la liste des élèves concernés qui participeront au voyage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h.